

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEEM

N° du Projet :18.2113.1-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft :83429053

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale - BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83429053** ayant pour objet « Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minimales de performance énergétique de l'éclairage au Maroc » pour le Projet PEEM.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **12/01/2023**.

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83429053 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts.

- 3 attestations de référence dans le domaine des analyses stratégiques en lien avec l'énergie.
- 3 attestations de référence des projets au Maroc au cours des 3 dernières années

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83429053 - Offre Financière_votre nom.pdf

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° 83429053 offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° 83429053 offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83429053_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **28/12/2022**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 22/12/2022



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation technique-Justification
6. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

Responsable du marché :
 1 Évaluation commerciale :
 2 Évaluation technique :
 3
 4
 5

Intitulé du projet :
 Objet de l'appel d'offres (prestation) :

Appui à l'efficacité énergétique au Maroc - PEEM
 État des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minimales

Numéro de projet : 18.2113.1-001.00
 Numéro de contrat :

Partie A : Informations générales (toutes procédures)

| | Candidat / soumissionnaire 1 | Candidat / soumissionnaire 2 | Candidat / soumissionnaire 3 | Candidat / soumissionnaire 4 | Candidat / soumissionnaire 5 |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 7. I. Évaluation de l'aptitude commerciale | | | | | |
| 8. Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB | Non applicable | | | | |
| 9. Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB | 4 | | | | |
| 10. Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB | 4 | | | | |
| 11. Justificatif d'inscription au registre | | | | | |
| 12. Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective | Non applicables | | | | |
| 13. Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) : | n/a euros | 4 | | | |
| 14. Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles : | n/a personnes | 4 | | | |
| 15. Résultat | | | | | |

II. Évaluation de l'aptitude technique

L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de : 20000 euros

19. Au moins 3 projets de référence dans le domaine de analyses stratégiques en lien avec l'énergie

20. et au moins 3 projets de référence à (la)/au/aux/en Maroc au cours des 3 dernières années.

Résultat global des évaluations commerciale et technique

25. **Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats)** *Non applicable*

III. Pondération des critères

| | (1) Critère | (2) Pondération en % | (3) Points (max. 10) | (4) Évaluation (2)(3) | (5) Points (max. 10) | (6) Évaluation (2)(5) | (7) Points (max. 10) | (8) Évaluation (2)(7) | (9) Points (max. 10) | (10) Évaluation (2)(9) | (11) Points (max. 10) | (12) Évaluation (2)(11) |
|--|-------------|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 30. 1. Expérience technique | | | | | | | | | | | | |
| 31. Expérience technique (Jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus) | | | | | | | | | | | | |
| 32. 1 | | | | | | | | | | | | |
| 33. 2 | | | | | | | | | | | | |
| 34. 3 | | | | | | | | | | | | |
| 35. 4 | | | | | | | | | | | | |
| 36. 5 | | | | | | | | | | | | |
| 37. Total 1. | | | | | | | | | | | | |
| 38. 2. Expérience régionale | | | | | | | | | | | | |
| 39. Expérience régionale [sélectionner une région / un pays] | | | | | | | | | | | | |
| 40. 3. Expérience de la coopération au développement | | | | | | | | | | | | |
| 41. Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD) | | | | | | | | | | | | |
| 42. Total | | | | | | | | | | | | |
| 43. Rang | | | | 1 | | | 1 | | | 1 | | 1 |

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :
 Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :
 Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



3600

Intitulé du projet

Date

Responsable de la commission

18.2113.1-001.00

Évaluateur/rice

Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM

Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minin

Version

| (1) Critérium | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|---|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | | (3) Points (max.10) | (4) Evaluation (2)x(3) |
| 1 Evaluation du concept technique et méthodologique | | | | | | | | | | | |
| 1.1 Stratégie | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter | 5% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 1.1.2 Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres | 5% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 1.1 | 10% | | 0,0 |
| 1.2 Coopération | | | | | | | | | | | |
| 1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 1.2 | 0% | | 0,0 |
| 1.3 Structure de pilotage | | | | | | | | | | | |
| 1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet | 5% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 1.3 | 5% | | 0,0 |
| 1.4 Processus | | | | | | | | | | | |
| 1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement | 15% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 1.4.2 Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 1.4 | 15% | | 0,0 |
| 1.5 Apprentissage et Innovation | | | | | | | | | | | |
| 1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 1.5.2 Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 1.5 | 0% | | 0,0 |
| 1.6 Gestion de projet du contractant | | | | | | | | | | | |
| 1.6.1 Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ | 5% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert | 5% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |

52 22

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Responsible de la commission : 3600
Évaluateur-rice :
Version :
Intitulé du projet : Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM
Date : 18.2113.1-001.00
Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minin

| (1) Critérium | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | | (3) Points (max.10) | (4) Evaluation (2)x(3) |
| 1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif) | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 1.6 | 10% | 0,0 | 0,0 |
| 1.7 Autres exigences | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total 1 | 40% | 0,0 | 0,0 |
| 2 Évaluation du personnel proposé | | | | | | | | | | | |
| 2.1 Direction de l'équipe (conformément aux consignes et aux critères définis dans les ToR) | | | | | | | | | | | |
| 2.1.1 - Formation | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.1.2 - Connaissances linguistiques | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.1.3 - Expérience professionnelle générale | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.1.5 - Expérience en management | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.1.6 - Expérience régionale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.1.7 - Expérience de la CD | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.1.8 - Autres | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 2.1 | 20% | 0,0 | 0,0 |
| 2.2 Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis) | | | | | | | | | | | |
| 2.2.1 - Formation | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.2 - Connaissances linguistiques | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.3 - Expérience professionnelle générale | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.5 - Expérience en management | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.6 - Expérience régionale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.7 - Expérience de la CD | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.2.8 - Autres | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 2.2 | 20% | 0,0 | 0,0 |
| 2.3 Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis) | | | | | | | | | | | |
| 2.3.1 - Formation | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.2 - Connaissances linguistiques | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.3 - Expérience professionnelle générale | 5% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique | 10% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.5 - Expérience en management | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.6 - Expérience régionale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.7 - Expérience de la CD | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.3.8 - Autres | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 2.3 | 20% | 0,0 | 0,0 |
| 2.4 Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis) | | | | | | | | | | | |
| 2.4.1 - Formation | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.4.2 - Connaissances linguistiques | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.4.3 - Expérience professionnelle générale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.4.5 - Expérience en management | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.4.6 - Expérience régionale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.4.7 - Expérience de la CD | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.4.8 - Autres | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 2.4 | 0% | 0,0 | 0,0 |
| 2.5 Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis) | | | | | | | | | | | |
| 2.5.1 - Formation | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.5.2 - Connaissances linguistiques | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.5.3 - Expérience professionnelle générale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



3600

Intitulé du projet

Date

Responsable de la commission

18.2113.1-001.00

Évaluateur/rice

Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM

Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minih

Version

| (1) Critérierion | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|---|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | | (3) Points (max.10) | (4) Evaluation (2)x(3) |
| 2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.5 - Expérience en management | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.6 - Expérience régionale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.7 - Expérience de la CD | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.5.8 - Autres | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| Sous-total 2.5 | 0% | | 0,0 |
| 2.6 Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux critères | | | | | | | | | | | |
| 2.6.1 - Formation | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.2 - Connaissances linguistiques | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.3 - Expérience professionnelle générale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.5 - Expérience régionale | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.6 - Expérience de la CD | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |
| 2.6.7 - Autres | 0% | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 | | 0,0 |

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO **3600** Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM** Date **18.2113.1-001.00**
 Responsable de la commission **Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minin**
 Évaluateur/rice
 Version

| (1) Critère | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|---|-------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | | (3) Points (max.10) | (4) Evaluation (2)x(3) |
| Sous-total 2.6 | 0% | 0,0 | 0,0 |
| 2.7 - Pool d'ECD 2 (conformément aux consignes et aux critères) | | | | | | | | | | | |
| 2.7.1 - Formation | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.7.2 - Connaissances linguistiques | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.7.3 - Expérience professionnelle générale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.7.5 - Expérience régionale | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.7.6 - Expérience de la CD | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.7.7 - Autres | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 2.7 | 0% | 0,0 | 0,0 |
| 2.8 | | | | | | | | | | | |
| Evaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent) | | | | | | | | | | | |
| 2.8.1 - Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.8.2 - Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1 | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2.8.3 - Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2 | 0% | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Sous-total 2.8 | 0% | 0,0 | 0,0 |
| Total 2 | 60% | 0,0 | 0,0 |
| Total 1 + 2 | 100% | 0,0 | 0,0 |
| Evaluation en % | | 0,0 | 0,0 |
| Rang | | 1,0 | 1,0 |

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date signature

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

| | | | | |
|--|---------------------|--|--|--|
| Org. unit | Date | Project title | | |
| Org. unit responsible for the commission | Date | Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minimales de performance énergétique de l'éclairage au Maroc | | |
| Name | PN | | | |
| Assessor | PN 18.2113.1-001.00 | | | |
| Name | Contract no. | Bidder 1 to 5 of 5 | | |
| | Contract no. | | | |

| | Criterion | Enter bidder 1 Comments | Enter bidder 2 Comments | Enter bidder 3 Comments | Enter bidder 4 Comments | Enter bidder 5 Comments |
|----------|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1 | Assessment of technical-methodological design | | | | | |
| 1.1 | Strategy | | | | | |
| 1.1.1 | Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks | | | | | |
| 1.1.2 | Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender. | | | | | |
| 1.2 | Cooperation | | | | | |
| 1.2.1 | Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility | | | | | |
| 1.2.2 | Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors | | | | | |
| 1.3 | Steering structure | | | | | |
| 1.3.1 | Approach and procedure for steering the measures with the project partners | | | | | |
| 1.3.2 | Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges | | | | | |
| 1.4 | Processes | | | | | |
| 1.4.1 | Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones. | | | | | |
| 1.4.2 | Presentation and explanation of the integration of the partner contributions | | | | | |
| 1.5 | Learning and innovation | | | | | |
| 1.5.1 | Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ | | | | | |
| 1.5.2 | Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects | | | | | |
| 1.6 | Project management of the contractor | | | | | |
| 1.6.1 | Approach and procedure for coordination within GIZ project | | | | | |
| 1.6.2 | Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months | | | | | |

Handwritten signature

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

| | | |
|--|---------------------|--|
| Org. unit | Date | Project title |
| Org. unit | Date | Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minimales de performance énergétique de l'éclairage au Maroc |
| Officer responsible for the commission | PN | |
| Name | PN 18.2113.1-001.00 | |
| Assessor | Contract no. | |
| Name | Contract no. | Bidder 1 to 5 of 5 |

| Criterion | Enter bidder 1 Comments | Enter bidder 2 Comments | Enter bidder 3 Comments | Enter bidder 4 Comments | Enter bidder 5 Comments |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1.6.3 Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper) | | | | | |
| 1.7 Further requirements | | | | | |
| 2 Assessment of proposed staff | | | | | |
| 2.1 Team leader (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | |
| 2.1.1 - Qualifications | | | | | |
| 2.1.2 - Language | | | | | |
| 2.1.3 - General professional experience | | | | | |
| 2.1.4 - Specific professional experience | | | | | |
| 2.1.5 - Leadership/management experience | | | | | |
| 2.1.6 - Regional experience | | | | | |
| 2.1.7 - Development cooperation experience | | | | | |
| 2.1.8 - Other | | | | | |
| 2.2 Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | |
| 2.2.1 - Qualifications | | | | | |
| 2.2.2 - Language | | | | | |
| 2.2.3 - General professional experience | | | | | |
| 2.2.4 - Specific professional experience | | | | | |
| 2.2.5 - Leadership/management experience | | | | | |
| 2.2.6 - Regional experience | | | | | |
| 2.2.7 - Development cooperation experience | | | | | |
| 2.2.8 - Other | | | | | |
| 2.3 Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | |
| 2.3.1 - Qualifications | | | | | |
| 2.3.2 - Language | | | | | |
| 2.3.3 - General professional experience | | | | | |
| 2.3.4 - Specific professional experience | | | | | |
| 2.3.5 - Leadership/management experience | | | | | |
| 2.3.6 - Regional experience | | | | | |
| 2.3.7 - Development cooperation experience | | | | | |
| 2.3.8 - Other | | | | | |

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Project title

Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minimales de performance énergétique de l'éclairage au Maroc

Date

Date

PN

PN 18.2113.1-001.00

Contract no.

Contract no.

Bidder 1 to 5 of 5

| Org. unit | Date | Enter bidder 1 | Enter bidder 2 | Enter bidder 3 | Enter bidder 4 | Enter bidder 5 |
|--|----------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Officer responsible for the commission | | Comments | Comments | Comments | Comments | Comments |
| Name | Assessor | Criterion | | | | |
| 2.4 Expert 3 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | | |
| 2.4.1 | | - Qualifications | | | | |
| 2.4.2 | | - Language | | | | |
| 2.4.3 | | - General professional experience | | | | |
| 2.4.4 | | - Specific professional experience | | | | |
| 2.4.5 | | - Leadership/management experience | | | | |
| 2.4.6 | | - Regional experience | | | | |
| 2.4.7 | | - Development cooperation experience | | | | |
| 2.4.8 | | - Other | | | | |
| 2.5 Expert 4 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | | |
| 2.5.1 | | - Qualifications | | | | |
| 2.5.2 | | - Language | | | | |
| 2.5.3 | | - General professional experience | | | | |
| 2.5.4 | | - Specific professional experience | | | | |
| 2.5.5 | | - Leadership/management experience | | | | |
| 2.5.6 | | - Regional experience | | | | |
| 2.5.7 | | - Development cooperation experience | | | | |
| 2.5.8 | | - Other | | | | |
| 2.6 Short-term expert pool 1 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | | |
| 2.6.1 | | - Qualifications | | | | |
| 2.6.2 | | - Language | | | | |
| 2.6.3 | | - General professional experience | | | | |
| 2.6.4 | | - Specific professional experience | | | | |
| 2.6.5 | | - Regional experience | | | | |
| 2.6.6 | | - Development cooperation experience | | | | |
| 2.6.7 | | - Other | | | | |
| 2.7 Short-term expert pool 2 (in accordance with ToR provisions/criteria) | | | | | | |
| 2.7.1 | | - Qualifications | | | | |
| 2.7.2 | | - Language | | | | |
| 2.7.3 | | - General professional experience | | | | |
| 2.7.4 | | - Specific professional experience | | | | |

SL

FLB

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

| | | |
|--|---------------------|--|
| Org. unit | Date | Project title |
| Officer responsible for the commission | Date | Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minimales de performance énergétique de l'éclairage au Maroc |
| Name | PN | |
| Assessor | PN 18.2113.1-001.00 | |
| Name | Contract no. | |
| | Contract no. | Bidder 1 to 5 of 5 |

| Criterion | Enter bidder 1 Comments | Enter bidder 2 Comments | Enter bidder 3 Comments | Enter bidder 4 Comments | Enter bidder 5 Comments |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 2.7.5 - Regional experience | | | | | |
| 2.7.6 - Development cooperation experience | | | | | |
| 2.7.7 - Other | | | | | |
| 2.8 Assessment of proposed personnel for non-specified positions (provided permissible under ToRs) | | | | | |
| 2.8.1 Composition and sufficient assignment duration of the team in order to perform the tasks specified in the schedule and personnel assignment plan | | | | | |
| 2.8.2 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 1 | | | | | |
| 2.8.3 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 2 | | | | | |

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Date, full first and last name, function, OU



Termes de référence (TdR) pour la passation de marchés de services en dessous du seuil de l'UE

Titre

Etat des lieux de l'éclairage au Maroc et proposition de normes minimales de performance énergétique de l'éclairage au Maroc

Nom et Numéro du

projet : Projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 0. | Liste des abréviations | 2 |
| 1. | Contexte | 3 |
| 2. | Tâches à accomplir par le/la contractant.e | 4 |
| 3. | Concept | 7 |
| | Concept technico-méthodologique..... | 7 |
| 4. | Concept de personnel | 8 |
| | Chef.fe d'équipe avec expériences dans l'élaboration d'études stratégiques de préférence dans le domaine d'énergie (Cf. point 2.1 du schéma d'évaluation)..... | 8 |
| | Qualification générale | 8 |
| | Tâches de l'expert.e 1 | 8 |
| | Qualifications générales..... | 8 |
| 5. | Exigences en matière de calcul des coûts..... | 9 |
| | . Cadre estimatif détaillé: | 10 |
| 6. | Exigences relatives au format de l'offre..... | 11 |

0. Liste des abréviations

| | | |
|-------|---|--|
| AMEE | : | Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique |
| EE | : | Efficacité Energétique |
| ER | : | Energies Renouvelables |
| GIZ | : | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH |
| MENA | : | Middle East and North Africa |
| MEPS | : | Minimum energy performance standards |
| MIC | : | Ministère de l'Industrie et de Commerce |
| MTEDD | : | Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable |
| PEEM | : | Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc |
| SIE | : | Société d'ingénierie énergétique |
| SNEE | : | Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique |
| SNDD | : | Stratégie Nationale de Développement Durable |
| PEEM | : | Projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc |
| RTCM | : | Règlementation Thermique des Construction au Maroc |

1. Contexte

Le développement de l'activité économique et l'amélioration des revenus et des conditions de vie ont entraîné une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie finale au Maroc entre 2007 et 2017. Près de 90 % de cette énergie provenait des combustibles fossiles. Les coûts élevés de l'énergie pèsent sur le développement économique et le budget national. L'industrie, les bâtiments et l'éclairage public font partie des cinq secteurs les plus énergivores, avec l'agriculture et les transports.

Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), chargé de mettre en œuvre la Stratégie Énergétique du Maroc adoptée en 2009 en lien avec la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), a engagé des réformes afin d'atteindre les objectifs fixés. Cette stratégie prône la sobriété énergétique à travers une politique d'EE et s'appuie sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine de l'énergie solaire, éolienne et hydraulique et de l'EE.

À noter que la SNDD du Maroc est orientée vers la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 et promeut le développement des énergies renouvelables (ER) et de l'EE, en lien direct avec le processus de la transition énergétique, à travers notamment l'enjeu 1 « Consolider la gouvernance du développement durable » et l'enjeu 2 « Réussir la transition vers une économie verte ».

Dans ce sens, ces dernières années, la politique énergétique marocaine s'est davantage concentrée sur la promotion de l'EE en plus des ER. Ainsi, la Stratégie Nationale de l'EE (SNEE), publiée en novembre 2021, a fixé un objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale à 20 % à l'horizon 2030. Elle vise à développer le marché de l'EE et d'en faire un réel moteur de développement du pays.

Dans ce cadre la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ), en partenariat avec le MTEDD et d'autres partenaires publics et privés, est chargée de mettre en œuvre, sur la période de janvier 2021 à décembre 2026, le projet PEEM. Les trois champs d'intervention thématiques du projet concernent les secteurs du bâtiment, de l'industrie et de l'éclairage public. Un accompagnement parallèle est prévu autour de deux axes transverses relatifs à la stratégie et la réglementation ainsi que les mécanismes financiers et d'incitation.

Le Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc (PEEM) est un projet de la coopération maroco-allemande, financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments, de l'industrie et de l'éclairage public et ce à travers 5 composantes :

- Composante 1 : Amélioration du cadre stratégique et réglementaire de l'efficacité énergétique (EE).
- Composante 2 : Amélioration de l'accès aux mécanismes d'incitation et de financement pour des investissements en EE dans les secteurs public et privé.
- Composante 3 : Amélioration des capacités personnelles et institutionnelles pour l'augmentation de l'EE dans les bâtiments des institutions publiques et des entreprises du secteur tertiaire.
- Composante 4 : Amélioration des services énergétiques pour l'industrie.
- Composante 5 : Amélioration des services offerts aux municipalités pour un éclairage public économe en énergie et tenant compte des besoins de sécurité de la population.

La loi 47-09 a pour objet d'augmenter l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, réduire la consommation et atténuer le coût de l'énergie sur l'économie nationale et contribuer au développement durable. Sa mise en œuvre repose principalement sur des textes d'application relatifs aux standards de la performance énergétique, des exigences d'efficacité

énergétique, des études d'impact énergétique, de l'audit énergétique obligatoire et du contrôle. Elle tend également à intégrer de manière durable les techniques d'efficacité énergétique au niveau de tous les programmes de développement sectoriels, à encourager les entreprises industrielles à rationaliser leur consommation énergétique, à généraliser les audits énergétiques, à mettre en place des codes d'efficacité énergétique spécifiques aux différents secteurs, à promouvoir le développement des chauffe eau solaires, à généraliser l'usage des lampes à basse consommation et des équipements adaptés au niveau de l'éclairage public.

Cette prestation vient dans ce contexte mettre le focus sur l'éclairage au Maroc et complétera l'arsenal réglementaire par l'élaboration des exigences techniques minimales en matière de performance énergétique pour l'éclairage en s'appuyant sur des bonnes pratiques régionales et internationales.

Objectif de la prestation :

Réalisation d'un diagnostic de l'état actuel de l'éclairage au Maroc avec un benchmark de bonnes pratiques à l'international et proposition des exigences techniques minimales, en matière de performances énergétiques, adaptées aux normes marocaines d'étiquetage énergétique, notamment la norme NM 14.2.303 relative à l'étiquetage énergétique des lampes et des luminaires.

2. Tâches à accomplir par le/la contractant.e

Le contractant est chargé de fournir les services suivants :

Mission 1 : Etat des lieux de l'éclairage au niveau national

Le/la prestataire procédera à la collecte des données nécessaires à l'élaboration de l'état des lieux à travers :

- a) Une **enquête** sur l'état des lieux actuel de l'éclairage :
 - Les types des équipements d'éclairage existants au Maroc ;
 - Les types, quantités, marques importées avec classes énergétiques et ;
 - Les marques et types fabriqués au niveau national et leurs niveaux de performance énergétique (gamme de puissance, usages, efficacité lumineuse, durée de vie moyenne par type...etc.) par application (éclairage public, résidentiel, tertiaire et industrie).
 - Les projets ou programmes d'installation d'éclairage économe existants au Maroc
 - En ce qui concerne la gestion des déchets de lampes, l'évaluation devrait tenir compte des procédures, si elles existent, de gestion des déchets des lampes : collecte, recyclage sur la collecte et le recyclage des lampes.

Cette enquête sera réalisée sur la base de :

1. **Une recherche documentaire**
2. **Un dizaine d'interviews** avec des fabricants, des importateurs et fournisseurs locaux d'équipements de l'éclairage. La liste des institutions/personnes à contacter est à valider lors du Kick off meeting avec le/la prestataire retenu.

- b) **Une analyse de l'arsenal normatif et juridique régissant l'éclairage**, entre autres, la norme marocaine d'étiquetage énergétique des lampes et luminaires. Le la prestataire proposera sur la base de cette analyse des compléments ou des pistes d'amélioration, si nécessaire.
- c) **Une analyse sur les systèmes de contrôle et de surveillance** du marché de l'éclairage et la liste des laboratoires de test existants en précisant la nature des tests effectués actuellement par rapport aux attentes liées à la mise en place des MEPS et à l'évaluation de conformité de la norme NM 14.2.303 au niveau national ;
- d) **Une évaluation des incitations ou des politiques actuelles** promouvant l'utilisation de l'éclairage économe au Maroc.
- e) **Un aperçu sur la tendance du marché** (la performance énergétique, les coûts, ... etc.) et **une synthèse des obstacles** qui limitent la transition du pays vers un éclairage performant et économe en énergie et analyse des raisons liées à ces obstacles.

Livrable :

- Rapport sur l'état des lieux de l'éclairage au Maroc.

Mission 2 : Benchmark international normatif et réglementaire

Le la prestataire devra mettre en lumière les bonnes pratiques à l'international à concerter avec le comité de suivi, défini ci-dessous. Ce benchmark doit porter sur les axes suivants :

- a) **Comparaison des normes et standards de performance énergétique d'étiquetage pour l'éclairage** qui régissent le secteur de l'éclairage au niveau international ;
- b) **Comparaison des textes réglementaires et législatifs** qui régissent l'éclairage ;
- c) **Analyse des écarts** entre les normes internationales et marocaines en la matière ;
- d) **Evaluation des politiques de soutien et celle de surveillance, de vérification et d'application des normes de performance et d'étiquetage énergétique** pour tous les produits d'éclairage (exemples d'interdiction des technologies inefficaces et de promotion de celles plus efficaces, des programmes en cours pour promouvoir une transformation du marché ... etc.).

Livrable :

- Rapport de benchmark international sur les normes et standards de performance énergétique d'étiquetage pour l'éclairage.

Mission 3 : Proposition des éléments techniques réglementaires relatifs aux exigences de performance énergétique minimales et analyse de leurs impacts économique et énergétique

- A partir des pratiques collectées lors de l'étape précédente, le la prestataire devra fournir des **propositions sur les éléments techniques et réglementaires relatifs à l'application de la norme marocaine actuelle** relative à l'étiquetage énergétique des lampes et luminaires et de proposer aussi les éléments nécessaires pour rattraper les écarts avec les textes analysés
- Le la prestataire devra réaliser, également, **une étude comparative donnant lieu aux scénarios de l'impact de l'adoption des normes de performances énergétiques**

minimales et de l'étiquetage énergétique sur l'économie d'énergie et l'évolution du marché en fonction de :

- Le niveau de la performance énergétique échelonné dans le temps
- Les modalités d'adoption de l'étiquette énergétique
- Les contraintes sociales et économiques (adaptation de l'industrie nationale et des importateurs)
- Les risques liés à la mise en œuvre
- Les pistes pour l'accélération du processus
- L'impact environnemental de l'action (réduction des émissions de GES, le recyclage et le traitement des équipements échangés moins efficace)
- Le la prestataire devra proposer un schéma de contrôle et de vérification des équipements d'éclairage, à l'importation et localement, en matière des performances énergétiques minimales et d'étiquetage énergétique (procédure, laboratoires, méthodes, ...) conformément à la norme NM 14.2.303
- Le la prestataire devra proposer **des seuils de performances énergétiques minimales**, avec les arguments nécessaires en termes d'acceptabilité et d'accessibilité (coût du cycle de vie, meilleurs pratiques EE, évolution du marché marocain ...) et procédera à une comparaison avec les niveaux de performances énergétiques maximales existantes sur le marché national et international.
- Le la prestataire proposera sur la base des informations recueillies un échéancier d'amélioration progressive des performances énergétiques minimales dans le marché. L'application de la réglementation s'opérera selon un calendrier précis s'échelonnant en étapes sur un nombre d'année. A chaque échéance, les niveaux d'exigence sont adaptés, et de nouvelles lampes et puissances sont concernées par un retrait du marché.
- La proposition du prestataire devrait prendre en considération les spécificités et les besoins du marché de l'EE au Maroc, la structure organisationnelle de ce secteur et la typologie des professionnels y intervenant.

Livrable :

- Synthèse des éléments techniques et réglementaires relatifs à l'application de la norme marocaine actuelle
- Matrice des seuils de performances énergétiques minimales, avec argumentaire
- Etude comparative donnant lieu aux scénarios de l'impact de l'adoption des normes de performances énergétiques minimales et de l'étiquetage énergétique sur l'économie d'énergie et l'évolution du marché
- Tableau d'échéancier précisant les classes énergétiques limites à respecter par étape

Mission 4 : Elaboration du rapport final assorti à une présentation de synthèse

Rédaction du rapport final de l'étude qui pourrait être facilement exploitable par les décideurs, assorti à une présentation PPT.

NB :

- Les sources d'information utilisées doivent être bien référencées et mentionnées dans les rapports fournis.
- Tous les livrables doivent être bien structurés et remis en version électronique accessible et éditable pour une utilisation libre du projet PEEM.

- Chaque mission sera close quand l'objectif qui lui est assigné aura été atteint et que le projet aura reçu et validé la version finale des livrables susmentionnés.

Organisation :

- Un comité de suivi sera constitué pour suivre et valider les livrables des différentes étapes. Il sera composé du MTEDD, du MIC, AMEE et SIE, et de l'équipe GIZ/PEEM.
- Des réunions de concertation des résultats pour chaque étape sont prévues, avec la participation des entités publiques et privés concernées.

Les différentes missions sont présentées dans le tableau ci-dessous, et doivent être réalisées à certaines dates pendant la durée du contrat, et dans des lieux particuliers :

| Jalon | Date limite/lieu/personne responsable |
|-----------|---------------------------------------|
| Mission 1 | 28.02.2023 |
| Mission 2 | 31.03.2023 |
| Mission 3 | 30.04.2023 |
| Mission 4 | 30.06.2023 |

Période d'affectation : **du 20.01. au 30.06.2023.**

❖ **Langue de travail:** Français

3. Concept

Dans l'offre, le soumissionnaire est tenu de montrer comment les objectifs définis au chapitre « Tâches à accomplir par le contractant » atteints, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences spécifiques liées à la méthode (concept technico-méthodologique). En outre, le soumissionnaire doit décrire le système de gestion de projet pour la prestation de services.

Concept technico-méthodologique

Stratégie : Le soumissionnaire est tenu d'examiner les tâches à accomplir en fonction des objectifs des services mis en adjudication (voir chapitre Contexte). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie avec laquelle il entend fournir les services qui lui incombent (voir chapitre Tâches à accomplir par le contractant.e

Le soumissionnaire est tenu de présenter les acteurs pertinents pour les services dont il est responsable et de décrire la **coopération** avec eux.

Le soumissionnaire est tenu de présenter et d'expliquer son approche du **pilotage des mesures** avec les partenaires du projet et sa contribution au système de suivi basé sur les résultats.

Le soumissionnaire est tenu de décrire les **processus** clés pour les services dont il est responsable et de créer un calendrier qui décrit comment les services selon le chapitre «Tâches à accomplir par le contractant» fournis. En particulier, le soumissionnaire est tenu de décrire les étapes de travail nécessaires et, le cas échéant, de tenir compte des jalons et des contributions des autres acteurs conformément au chapitre Tâches à accomplir par le contractant.e

Le soumissionnaire est tenu de décrire sa contribution à la gestion des connaissances pour le partenaire et la GIZ et de promouvoir les effets d'échelle (**apprentissage et innovation**).

Le soumissionnaire est tenu d'établir un plan d'affectation du personnel avec des notes explicatives qui énumèrent tous les experts proposés dans l'offre ; le plan comprend des informations sur les dates d'affectation (durée et jours d'expertise) et les lieux de travail des différents membres de l'équipe ainsi que la répartition des étapes de travail comme indiqué dans le calendrier.

4. Concept de personnel

Le soumissionnaire est tenu de fournir du personnel apte à occuper les postes décrits, sur la base de leur CV, de l'éventail des tâches à accomplir et des qualifications requises. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximum de points.

Un pool de 3 experts comme suit :

Chef.fe d'équipe avec expériences dans l'élaboration d'études stratégiques de préférence dans le domaine d'énergie (Cf. point 2.1 du schéma d'évaluation)

Tâches de du. de la chef.fe d'équipe

- Assumer la responsabilité de la conception méthodologique, coordination de l'équipe et des travaux de la prestation
- Anime les réunions d'étape et informe le comité régulièrement
- Valide les questionnaires d'enquête et pilote les interviews
- Assure la qualité des livrables de toutes les missions

Qualification générale

- Formation (2.1.1) : BAC +5, diplôme d'ingénieur en EE, ou autres thématiques pertinentes pour l'objet de cette mission)
- Langue(s) (2.1.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 3 ans d'expérience dans le domaine de l'EE
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 3 références dans les études stratégiques dans le domaine de l'énergie de préférence
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.1.6) : sans objet
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : sans objet.
- Divers (2.1.8) : sans objet

Expert-1 en statistique (Cf. point 2.2. du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert-e 1

- Collecte et interprète des données issues des enquêtes par des procédés mathématique et les traduit en tableaux et en graphiques

Qualifications générales

- Formation (2.2.1) : BAC +5, dans le domaine des statistiques et d'analyse de marché
- Langue(s) (2.2.2) : sans objet

- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 3 ans d'expériences
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : Analyse d'enquêtes et présentation de données
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.2.6) : sans objet
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : sans objet.
- Divers (2.2.8) : sans objet

Expert·e 2 Economiste (Cf. point 2.3. du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert·e 2

- Analyse l'impact économiques des différents scénarios proposés
- Mets à la disposition de l'équipe tous les arguments nécessaires par scénario basés sur des méthodes rationnelles

Qualifications de l'expert·e 2

- Formation (2.3.1) : BAC +5 en économie ou autres thématiques pertinentes pour l'objet de cette mission)
- Langue(s) (2.3.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 3 ans d'expérience
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 3 références dans les analyse de marché et les études d'impacts économiques
- Expérience de direction / de management (2.3.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.3.6) : sans objet
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : sans objet.
- Divers (2.3.8) : Bonne capacité de communication.

Le soumissionnaire doit présenter de manière claire chacune des qualifications possédées par chaque expert·e qu'il propose.

La capacité du soumissionnaire à proposer le pool d'expert·e·s demandé ici est analysée à l'aide de curriculum vitæ ayant valeur d'exemple.

Précisions à l'intention des soumissionnaires : une évaluation sommaire de l'équipe proposée par le soumissionnaire sera effectuée afin d'apprécier si l'ensemble des qualifications proposées, compte tenu des durées d'intervention proposées, suffisent pour couvrir les domaines de responsabilité et les domaines d'attribution restants. Il est à noter que seules les offres proposant 3 CV distincts (et seulement 3) seront prises en compte dans l'évaluation.

5. Exigences en matière de calcul des coûts

Cadre estimatif détaillé donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours par expert.e (J/Exp) correspond à des jours de travail.

Expert·e 1 : maximum de 20 J/Exp dans le pays d'intervention.

Expert·e 2 : maximum de 20 J/Exp dans le pays d'intervention.

Expert·e 3 : maximum de 30 J/Exp dans le pays d'intervention.

Cadre estimatif détaillé:

| Jours d'honoraires | Expert.e | Nombre de jours | Observations |
|--|---------------|-----------------|--------------|
| Mission 1 | Expert 1 | 20 | |
| Etat des lieux actuels de l'éclairage au niveau national | | | |
| Mission 2 | Expert 1 | 20 | |
| Benchmark international normatif et réglementaire | | | |
| Mission 3 | Expert 2 | 30 | |
| Proposition des éléments techniques réglementaires relatifs aux exigences de performance énergétique minimales et analyse de leurs impacts économique et énergétique | | | |
| Mission 4 : | chef d'équipe | 2 | |
| Rapport assorti d'une synthèse | | | |
| Total | | 72 | |

Frais de voyage

Les frais de voyage seront remboursés sur une base forfaitaire selon le tableau des taux par pays figurant dans les Directives de la GIZ relatives au remboursement des frais de mission et de déplacement (pour les indemnités journalières et d'hébergement, à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré) ou sur présentation de justificatifs (en cas de dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement, pour les billets d'avion et les autres frais de transport principal). Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet. Les voyages doivent être entrepris moyennant les conditions de prix les plus avantageuses possibles.

Si des déplacements sont prévus en dehors de la région de résidence des experts, le contractant est tenu calculer les frais de déplacement sur la base des lieux de prestation stipulés et d'énumérer les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de transport et autres frais de voyage comme suit :

| Poste de frais de voyage | Nombre / quantité |
|---|-------------------|
| Frais de transport (train, voiture particulière, réseau public local) | |

| | |
|---|--|
| Indemnités journalières | |
| Indemnités d'hébergement | |
| Autres frais de voyage (visas, frais de voyage liés au projet encourus en dehors du siège social, etc.) | |

Le contractant pourra demander :

Un per diem allant jusqu'à 351 MAD / jour

Un forfait pour chaque nuitée allant jusqu'à 400 MAD / nuitée ou présentation d'une facture ne dépassant pas trois fois le forfait

Un remboursement des frais de transport (ou des forfaits pour les moyens de transport publics ou 2 MAD / kilomètre en cas de déplacement en voiture particulière)

6. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être lisible (avec une taille de police de 11 et plus) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française. L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (hors CV).

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre ne doit pas dépasser 10 pages (hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève introduction) et doit être organisée selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation.

Les curriculum vitae (CV) du personnel proposé ne doivent pas dépasser 4 pages. Ils doivent renseigner sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées, le nombre de jours de spécialiste et la période d'intervention.

Il est demandé de respecter absolument le nombre maximal de pages indiqué. Si l'une des longueurs maximales des pages est dépassée, le contenu apparaissant après le point limite ne sera pas inclus dans l'évaluation.

L'offre sera évaluée avec une grille d'évaluation fournie aux contractants avec les TdR.

Après l'évaluation technique, seules les offres de prix des soumissions ayant obtenu plus de 500 points seront ouvertes et évaluées. Les offres techniques inférieures à 500 points seront considérées comme non acceptables sur le plan technique. L'offre technique a une pondération de T : 70%, l'offre de prix F : 30%. La formule suivante sera utilisée :

$$(évaluation\ technique\ de\ l'offre\ x\ T) / (évaluation\ technique\ de\ la\ meilleure\ offre) + (offre\ la\ plus\ économique\ x\ F) / (prix\ de\ l'offre)$$

Le résultat final est un classement général, avec en tête l'offre la plus rentable. Les négociations contractuelles seront lancées sur la base de ce classement général.

Merci d'utiliser la grille suivante pour la proposition financière (ajouter des colonnes si plusieurs personnes interviendront dans le cadre de cette prestation) :

| Activité | Nombre total de J/expert pour effectuer l'activité | Nombre de J/expert pour personne X : | Honoraire demandée par J/expert pour personne X (HT) : | Si le cas : Nombre de J/expert pour personne Y : | Si le cas : Honoraire demandée par J/expert pour personne (HT) Y : |
|----------|--|--------------------------------------|--|--|--|
| | | | | | |

| | | | | | |
|------------------|--|--|--|--|--|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| Total JS | | | | | |
| Tot. MAD (HT) | | | | | |

Note : Alternativement, le.la prestataire pourra proposer des forfaits par tâche à accomplir.

Veillez calculer votre offre de prix en vous basant sur les exigences d'évaluation des coûts mentionnées ci-dessus. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme des montants "à concurrence". Les spécifications relatives à la tarification sont définies dans le barème des prix.

Note :

En cas de restrictions dues aux mesures de lutte contre le coronavirus/Covid-19 (restrictions dans les vols et les transports, restrictions d'entrée, mesures de quarantaine, etc.) ou d'autres circonstances en dehors du contrôle de la GIZ, comme par exemple la non disponibilité des partenaires marocains, la GIZ et le.la contractant.e sont tenus d'adapter de bonne foi leurs prestations contractuelles aux nouvelles circonstances, par exemple en ce qui concerne la période de prestation, le contenu de la prestation et, si nécessaire, la rémunération.

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83429053
Projet : PEEM
N° du projet : 18.2113.1-001.00
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

SL
AKB

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

28
9/10

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses experts lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses experts pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expertise effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause

frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

SL
sk